AR Prefecture
024-212401020-20250225-D16_25-DE
Reçu le 06/03/2025

D16_25

VILLE DE CHANCELADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :
M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

Formations des élus - Convention CIDEFE 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L.2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la formation est un droit individuel pour chaque élu et une dépense obligatoire pour la collectivité.

Il est rappelé que la collectivité prend en charge les frais inhérents aux formations réalisées en respectant le droit pour chaque élu de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, deux élus ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions de formations, organisées en 2025, par le Centre d'Information, de Documentation, d'Étude et de Formation des Élu(e)s (CIDEFE) pour un montant forfaitaire de 1 450,00€ TTC.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture

024-212401020-20250225-D16_25-DE
Reçu le 06/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2025 avec le CIDEFE ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : 06 MARS 2025
- Publiée le : 06 MARS 2025

Pascal SERRE
Maire

MAIRIE DE CHANCELADE R.F. (Dordogne)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr